



Régie de Traitement des déchets

CONSEIL D'EXPLOITATION

DU 26 JUIN 2025

PROCES VERBAL

- **CONSEIL D'EXPLOITATION DU 26 JUIN 2025**

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Date de de convocation : le 20 juin 2025

Affichage : le 20 juin 2025

Membres présents : M. CACLIN Philippe, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. DUPUIS Christian, M. ONILLON Denis, M. ROCHARD Sébastien, M. CHAMPETIER Pierre.

Membre absent : M. TATIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : M. Denis ONILLON

Procès-Verbal du Conseil d'exploitation du 26 juin 2025

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 10 avril 2025,
2. Présentation du Rapport annuel 2024,
3. Marché de location full service d'une chargeuse sur pneus pour le TVME,
4. Désaffectation et vente d'un véhicule,
5. Modification du tableau des effectifs,
6. Renonciation à l'application des pénalités de retard sur marché de travaux pour la ventilation et le traitement de l'air ligne CSR (lot n°6-1) avec l'entreprise CIMC,
7. Renonciation à l'application des pénalités de retard sur marché de travaux pour la ventilation et le traitement de l'air de la ligne OMR (lot n°6-2) avec l'entreprise TC INNOV,
8. Questions diverses.

Mme la directrice rappelle que la séance est enregistrée.

En préambule, M. le Président fait un point sur plusieurs dossiers en cours.

1- Situation des essais en charge, toujours en cours, sur l'usine TVME de Champdeniers :

M. le Président explique que les essais en charges sont compliqués avec ARVALS d'un point de vue technique et relationnel.

M. le Président commente le tableau ci-dessous.

Bilan du dernier tunnel passé sur le process de fabrication du CSR :

N° de Tunnel	Semaines Chargement Lot N°02	Poids Tunnel Avant Bioséchage	Poids Tunnel Après Bioséchage	Perte Massique Tonne	Perte Massique %							
3	20	366,45	238,72	127,73	34,86%							
BILAN LOT N°03	Semaines Production Lot N°03	Poids Tunnel Après Bioséchage	Tonnages Refus	Tonnages Refus %	Tonnages CSR	Tonnages FERREUX	Tonnages NON-FERREUX	Tonnages VALORISATION %	Débit Moyen T/heure	Moy. Analyse Chlore %	Moy. Analyse PCI kJ/kg	Moy. Analyse Humidité %
	22 / 23	238,72	122,52	51,32%	116,20	0,00	0,00	48,68%	10,463	0,425%	16984,08	14,65%
BILAN SUR TONNES ENTRANTES	TONNES ENTRANTES	% Refus	% Perte Massique	% CSR	% FERREUX	% NON-FERREUX	% VALORISATION	% TAUX D'ÉVITEMENT				
	366,45	33,43%	34,86%	31,71%	0,00%	0,00%	31,71%	66,57%				

Attendus de performances sur le marché:

Refus	Perte massique	CSR	Métaux	% Evitement	% Refus
26,5%	20%	50%	3,5%	73,5%	26,5%

M. le Président souligne que l'usine produit moins de Combustible Solide de Récupération (CSR) que prévu par le marché, en moyenne 32% au lieu de 50% initialement prévu par les performances garanties.

Il précise également que l'usine a commencé à traiter les refus de tri du centre de tri des déchets recyclables de la SPL UniTri. Ce flux nous apporte des recettes supplémentaires mais diminue la densité des déchets et donc, par conséquent, le débit de la ligne process de l'usine.

M. le Président rappelle, concernant le bio séchage, que le Smited a missionné conjointement avec AR-VALS, un expert depuis février 2025 et que le rapport final est attendu d'ici quelques jours. Il rappelle que les buses de soufflage sous la matière, initialement prévues en diamètre 8 mm ont été installées en 16 mm ce qui doit avoir un impact sur le séchage. AR-VALS a mis en place des pipettes de réduction du diamètre des buses pour pallier ce dysfonctionnement. Des tests sont en cours.

Il ajoute qu'AR-VALS travaille actuellement sur une modification de la trémie d'alimentation qui ne permet pas d'obtenir un débit régulier de déchets sur le process de tri et n'a pas une autonomie suffisante. De plus, le problème de mauvaise qualité de tri des métaux persiste. Ces déchets présentent trop de matières plastiques mélangées aux déchets ferreux.

Un metteur en route est enfin arrivé sur site et présent 3j/5j sur l'usine. Il a pris en compte les problématiques et essaie de trouver des solutions, dans l'échange avec les équipes du SMITED.

2- Sur la situation budgétaire des premiers mois de l'année 2025 :

M. le Président annonce que le SMITED ne peut fournir de Compte Administratif prévisionnel 2025 compte tenu des incertitudes liées au fonctionnement du process et du manque de bilan matière un peu consolidé.

Mme la directrice commente le tableau ci-dessous avec les quantités de déchets traités sur l'usine depuis le début de l'année 2025.

Point sur le traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2025:

Origine des déchets	Prévisions BP 2015	Quantités traitées sur TVME du 1 ^{er} janvier au 30 mai 2025	Quantités traitées en direct sur ISOND du 1 ^{er} janvier au 30 mai 2025
OMR Adhérents	30 300	6 473	5 646
OMR Entente CAN	4 400	1 453	0
OMR Marchés CAN	6 900	0	0
Refus de tri SPL Uni Tri	3 500	83	0
TOTAL	45 100	8 008	5 646
Part des OMR adhérents traitées sur TVME		53%	47%
% évitement sur TVME sur 5 mois (01-05-2025)		34%	
% évitement sur TVME sur le mois de mai 2025		45%	

Une partie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des collectivités adhérentes n'a pu être traitée en janvier et février. Les premiers tunnels ont dû être évacués en totalité. Aucun déchet n'est passé sur le process de fabrication du CSR à cette période.

Concernant la CAN, à peine 1/3 de la convention d'entente a pu être traitée. Le solde du marché 2024, plus celui de 2025 va être très difficile à absorber sur le reste de l'année.

M. Philippe CACLIN demande où vont ces OMR non traitées par le Smited ? Mme la directrice répond qu'elles sont dirigées vers l'installation de stockage des déchets non dangereux de Suez à Amailloux.

M. Philippe CACLIN demande si ce coût de traitement est intégré dans nos comptes ? Mme la directrice répond que lorsque la CAN se rend en direct à Amailloux, elle paie le traitement directement à Suez.

M. Philippe CACLIN s'inquiète de savoir si le Smited va honorer ses obligations auprès de la CAN. Mme la directrice explique que nous ferons le maximum pour traiter la totalité des tonnes de la convention d'entente et, si possible, une partie des tonnes du marché.

M. Philippe CACLIN souligne qu'il faudra également traiter les refus de tri du centre de tri de la SPL UniTri et que cela va générer une accumulation de tonnes supplémentaires.

M. le président explique que les 3 500T de refus de tri sont prévues cette année mais que la SPL Unitri a pris deux mois de retard en début d'année, soit 1 300T environ en moins à traiter par le TVME.

Mme la directrice présente deux scénarios possibles pour la fin de l'année 2025 :

Scénario 1 : optimiste avec un passage au débit nominal au 7 juillet 2025 sur le lot 2 bio-séchage et au 21 juillet 2025 sur le lot 3 process CSR et traiter 22 000T sur les 6 mois restant.

Elle précise qu'ARVALS a demandé le passage en marche probatoire et un passage en mise en service industrielle sur le lot de broyage et de bio-séchage. Pour apporter une réponse favorable, le SMITED attend l'envoi des pièces contractuelles prévues au marché.

Scénario 2 pessimiste avec un débit limité à 80% du débit nominal au 1^{er} août 2025 sur le lot 2 bio-séchage et 18 août 2025 sur le process CSR.

Elle rappelle que les refus de tri de la SPL UniTri sont moins denses et font baisser le débit nominal de la ligne de tri-préparation du Combustible Solide de Récupération.

Plusieurs interrogations persistent, en particulier les performances du bio séchage en période hivernale avec des taux d'humidité des déchets plus élevés.

Quelle sera la capacité d'ARVALS à tenir le débit annoncé sur la ligne du process de tri-préparation de CSR en fonction de la densité des déchets entrants ?

Elle précise que les métaux ferreux ne sont toujours pas valorisés car la qualité du tri reste très médiocre.

Dans l'attente de nouvelles analyses, le CSR est, à ce jour, essentiellement traité par Veolia à Nantes et Pena dans à Morcenx dans les Landes.

Il est demandé, compte tenu du manque de compétences d'AR-VALS, si le SMITED ne devrait-il pas se doter de compétences supplémentaires internes ou externes pour faire fonctionner le TVME.

M. le Président répond que l'expert missionné pour le lot 2 bio-séchage, a été recruté pour pallier les lacunes d'AR-VALS. Pour le lot 3, le SMITED a demandé au maître d'œuvre, Naldeo, pour rechercher des compétences en externe pour aider la mise en route de notre usine.

M. Denis ONILLON rappelle qu'AR-VALS a signé un marché et a, dans ce cadre, des obligations de résultats.

Mme la Directrice du SMITED informe les élus qu'un Compte administratif prévisionnel 2025 ainsi qu'une première ébauche de budget 2026 avec une version optimiste et une version pessimiste seront présentés aux élus lors du prochain Comité Syndical en septembre.

- Sur la procédure d'élargissement de la compétence traitement des déchets au SMITED.

M. le Président rappelle qu'un point d'étape avec calcul des impacts financiers de cette étude a été présenté au Comité syndical du 10 avril 2025. Il a également été abordé de planifier une intervention en réunion de G8 avec les présidents des collectivités ainsi qu'une rencontre avec le M. le préfet, qui a eu lieu le 4 juin 2025.

Lors du dernier COPIL, il a été présenté les éléments chiffrés du transfert de compétence du traitement des déchets recyclables et des biodéchets. Pour rappel, les recettes de soutien de CITEO pourraient être majorées de 107 000€. Le gain de TVA, autre que pour le SMC qui est assujéti à la TVA, pourrait être de 340 000€ pour les 6 autres collectivités adhérentes.

Le planning pour la mise en place du transfert de la compétence « traitement » au 1^{er} janvier 2026 est trop serré compte tenu des difficultés de démarrage du TVME. Il sera abordé, en réunion de G8, de décaler d'un an la prise de compétence, soit au 1^{er} janvier 2027 avec validation des élus actuels.

M. le préfet évoque que le SMITED devra également assurer le traitement de la filière bas de quai de déchetterie, indissociable de la compétence « traitement des déchets ». Le SMITED n'a, pour l'instant, pas étudié les enjeux organisationnels et financiers de ce traitement qui génère aussi des charges et des produits. Le SMITED n'est donc pas en mesure d'assurer cette étude dans l'immédiat.

M. le préfet nous demande que la décision, concernant l'élargissement de compétences, soit prise moins d'un an avant la date effective de prise de compétences. Pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2027, il faudra que le Comité syndical prenne une délibération en 2026. Le président suggère de valider cette décision par le Comité syndical actuel en février 2026. Cette délibération devra valider le transfert de compétences de la poubelle jaune et biodéchets au 1^{er} janvier 2027 et notifier que le Smited procède à une étude concernant les filières de déchetteries pour une prise de compétence différée au 1^{er} janvier 2028 ou au 1^{er} janvier 2029.

Mme la directrice ajoute que le Smited a reçu un relevé de décision des services de l'état et que les éléments seront transmis aux membres du Comité syndical. Il est prévu que le SMITED se déplace dans les instances de chaque collectivité adhérente si besoin.

Il est souligné qu'il est effectivement plus prudent de décaler la date de prise de compétence tant que l'usine n'est pas opérationnelle et qu'il faut prioriser les chantiers.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Exploitation du 10 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024

Monsieur le Président présente au Conseil d'Exploitation le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui est transmis en annexe du présent procès-verbal.

Le Président rappelle les faits marquants et quelques chiffres de l'année 2024 :

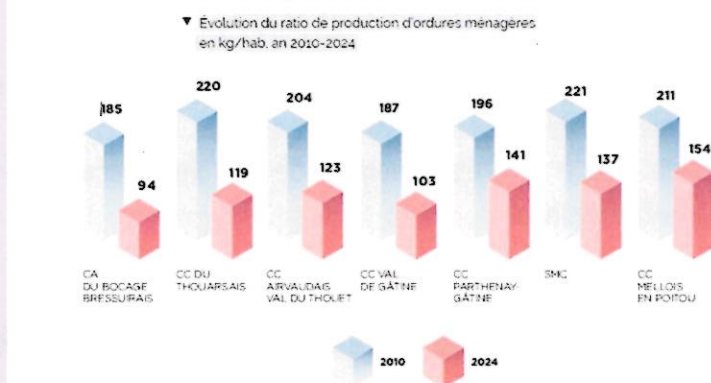
- Achèvement de la construction du TVME, réception des premières tonnes et phase d'essais en charge
- Couverture du dernier casier La Loge 2 avec installation de 14 nouveaux puits de captation des biogaz et raccordement à la station de cogénération de 3D Energie.

Ratio moyen de production d'OMR: **123 kg/hab.an** (base population municipale)

Quantités totales de déchets traités:

45 789 T en baisse de 2,56% par rapport à 2023:

- 35 577T d'OMR
- 10 212T de Tout-Venant



M. le Président note une baisse significative de déchets par rapport à 2023.

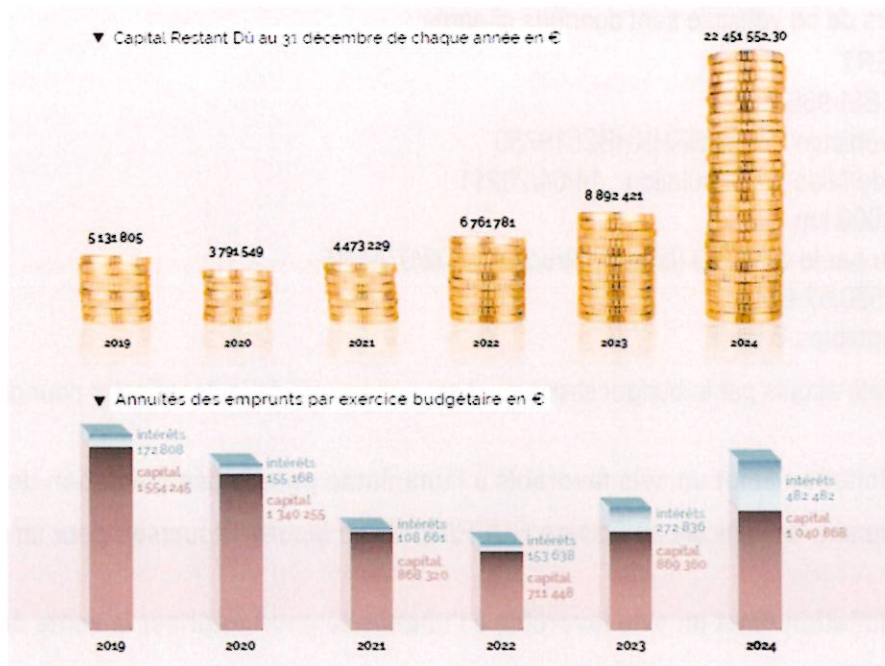
Il est relevé que le système de collecte n'est pas le même pour chaque collectivité et que par conséquent il est difficile de comparer. Il est précisé que les dates de mise en place des programmes de mesures de prévention, d'optimisation des collectes et de tarification incitative doivent être prises en compte.

Les contributions des collectivités adhérentes en 2024 étaient de 1,70€ TTC par habitant sur le budget « Structure » et de 182€ HT/tonne sur le budget « Traitement ».

Les dépenses cumulées des budgets SPIC « Traitement » et SPA « Structure » sont réparties comme suit :

- 4% dépenses administratives,
- 3% dépenses de transfert,
- 5% dépenses de transport,
- 75% dépenses de traitement,
- 13% dépense de gestion du passif (ISDND + TMB).

En 2024, la dette du SMITED pour le financement des investissements s'organise autour de 15 emprunts avec un Capita Restant Dû de 22 451 552€ en 2024 et un montant d'annuités (capital et intérêts) de 1 523 350€.



En 2024, le SMITED compte 26 salariés pour un volume annuel d'heures réalisées de 40 782 heures.

M. le Président souligne que malgré le travail difficile, le taux d'absentéisme est particulièrement bas (3.26%).

Les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Essais en charge et réglage de la nouvelle usine TVME,
- Mise en place d'une nouvelle station d'épuration biologique (BRM) sur le complexe de La Loge pour le traitement des lixiviats avec l'entreprise OVIVE,
- Poursuite de l'étude sur l'élargissement de la compétence traitement du SMITED79 (volet déchets recyclables et biodéchets).

Le rapport annuel d'activités 2024 a été présenté au Conseil d'exploitation.

3/ MARCHE DE LOCATION FULL SERVICE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS POUR LE TVME

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'Exploitation qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour 4 années pour la location full service d'une chargeuse sur pneus pour le TVME.

Ce marché est estimé à 326 400€ HT au maximum sur les 4 années.

Ce marché est destiné à remplacer la chargeuse JCB dont le marché est arrivé à terme.

Huit candidats ont remis une offre dans les délais : SAS M3, VIENNE Services Matériel, POISSON, KLEBERT MALECOT, LOXAM TP, BERGERAT MONNOYEUR, SAM TP et SOLOMAT.

La commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 18 juin 2025 a décidé de retenir l'entreprise KLEBER MALECOT dont l'offre s'élève à 300 000€HT.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité concernant l'attribution de ce marché à l'entreprise KLEBER MALECOT et pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à signer les pièces correspondantes.

4/ DESAFFECTATION ET VENTE D'UN VEHICULE

Le Président expose :

Un véhicule léger utilitaire qui était utilisé sur le site de La Loge à Coulonges Thouarsais n'est plus utile au fonctionnement du service, il est donc proposé de le mettre en vente.

Les caractéristiques de ce véhicule sont données ci-après :

- PEUGEOT EXPERT
- Immatriculation : BM-939-AC
- Numéro VIN du véhicule : VF3XSRHKBZ019750
- Première année de Mise en Circulation : 14/04/2021
- Kilométrage : 96 000 km
- Date d'acquisition par le SMITED (budget Structure) : 02/07/2015
- Prix d'achat : 10 590,67 € HT.
- Valeur nette comptable : 0 € HT

Ce matériel ayant été acquis par le budget structure, il est nécessaire de le désaffecter pour pouvoir procéder à la vente.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour la désaffectation de ce véhicule.

Il est proposé de vendre ce véhicule au Garage GUERINEAU de Mauzé Thouarsais pour un prix d'achat de 8000 euros TTC.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour autoriser la vente de ce véhicule.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical, après avis du Conseil d'Exploitation, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Création de postes pour effectuer un recrutement :

Un agent du SMITED qui est actuellement sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe a demandé sa mutation. Suite à l'appel à candidatures, seuls des profils privés ont répondu et aucun fonctionnaire n'a candidaté.

M. le Président annonce qu'un candidat a été retenu avec un profil « finances » et sera recruté au 1^{er} juillet 2025 pour un mois dans un premier temps puis en CDI à compter du 18 août 2025 avec une période d'essai de 3 mois renouvelable une fois.

Mme la directrice présente le candidat à l'assemblée.

Il est proposé au SMITED un recrutement d'un profil RH à temps partiel, si besoin, qui pourrait être mutualisé avec une autre collectivité. M. le Président répond que tout est envisageable.

Mme la directrice remercie le SMC pour son aide dans le domaine des ressources humaines, pendant la période de vacance d'emploi.

L'assemblée souhaite connaître le grade de la personne recrutée. Mme la directrice répond qu'il est recruté sur un poste de cadre de niveau V de la convention collective nationale des activités du déchet.

Aussi, pour effectuer le recrutement pour son remplacement, il est proposé de créer un nouveau poste de cadre en contrat de droit privé sur la filière administrative :

	Nombre de postes	Date d'ouverture du poste
Contrat à durée indéterminée – filière administrative - Niveau V	1	26/06/2025

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Exploitation de donner un avis pour que le Comité Syndical puisse :

- **CRÉER** en statut de droit privé, un poste de Responsable Administratif et Financier,
- **DE VALIDER** le tableau des effectifs ci-après à compter du 26 juin 2025 :

Statut de droit public :

Filière administrative - Statut public			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Directrice Générale des services	1		1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	1	1	
Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint Adm Ppal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint Adm territorial	2	0	2
TOTAL	10	5	5

Filière technique - Statut public			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	5	2	3
Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} cl	10	1	9
Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} cl	2	0	2

Adjoint Technique territorial	1	0	1
TOTAL	22	5	17
TOTAL STATUT PUBLIC Filière administrative et Technique	32	10	22

Statut de droit privé :

Filière technique – Contrats de droit privé			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Contrat à durée indéterminée			
Niveau V	1	0	1
Niveau IV	1		1
Niveau III	9	4	5
Niveau II	5	5	0
Contrat à durée déterminée			
Niveau II	1	1	0
Niveau I	1	1	0
TOTAL DROIT PRIVÉ Filière Technique	18	11	7

Filière administrative – Contrats de droit privé	Ouverts	Vacants	Pourvus
Contrat à durée indéterminée			
Niveau V	1	1	0
TOTAL DROIT PRIVÉ Filière administrative	1	1	0
TOTAL DROIT PRIVÉ Filière administrative et technique	19	12	7

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant le nouveau tableau des effectifs qui sera en vigueur à compter du 26 juin 2025.

6/ RENONCIATION A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DE LA LIGNE CSR (LOT N°6-1) AVEC L'ENTREPRISE CIMC

Les travaux de ventilation et de traitement de l'air de la ligne CSR sur le TVME ont donné lieu à la passation d'un marché avec l'entreprise CIMC de Châteaubriand (44), notifié le 13 mars 2023 avec une durée d'exécution des travaux de 52 semaines à compter de la date de notification, pour une réception au plus tard le 17/06/2024.

Suite aux retards pris sur ce chantier, des Ordres de Service n°1, 2, 3, 4 et 6 ont été adressés à l'entreprise pour décaler son intervention, sans remettre en cause les délais d'exécution. La notification du dernier planning V18, par Ordre de service n°5, a porté la réception au 20/05/2025.

~~Il convient de rappeler que conformément à l'article 20.2.3 du CCAP, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard mentionné sur l'acte d'engagement ou les ordres de service.~~

Cela étant, la Trésorerie de Saint Maixent indique que, lors des prochains certificats de paiement, il sera fait un calcul de pénalités de retard sauf si une délibération est prise pour exonérer l'entreprise CIMC des pénalités de retard.

Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application de ces pénalités de retard à l'entreprise CIMC, sachant que celle-ci n'est pas à l'origine de ce retard sur le planning général, dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse décider d'exonérer l'entreprise CIMC de l'intégralité des pénalités dues au regard de l'exposé ci-dessus.

7/ RENONCIATION A L'APPLICATION DES PENALITES DE RETARD SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE VENTILATION ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DE LA LIGNE OMR (LOT N°6-2) AVEC L'ENTREPRISE TC INNOV

Les travaux de ventilation et de traitement de l'air de la ligne OMR sur le TVME ont donné lieu à la passation d'un marché avec l'entreprise TC INNOV SAS de Pontchâteau (44), notifié le 13 mars 2023 avec une durée d'exécution des travaux de 48 semaines à compter de la date de notification, pour une réception au plus tard le 17/06/2024.

Suite aux retards pris sur ce chantier, des Ordres de Service n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été adressés à l'entreprise pour décaler son intervention, sans remettre en cause les délais d'exécution. La notification du dernier planning V18 par Ordre de service n°6, a porté la réception au 20/05/2025.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 20.2.3 du CCAP, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard mentionné sur l'acte d'engagement ou les ordres de service.

Cela étant, la Trésorerie de Saint Maixent indique que, lors des prochains certificats de paiement, il sera fait un calcul de pénalités de retard sauf si une délibération est prise pour exonérer l'entreprise TC INNOV SAS des pénalités de retard.

Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application de ces pénalités de retard à l'entreprise TC INNOV, sachant que celle-ci n'est pas à l'origine de ce retard sur le planning général, dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse décider d'exonérer l'entreprise TC INNOV de l'intégralité des pénalités dues au regard de l'exposé ci-dessus.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions au SMITED :

- **Jeudi 25 septembre 2025** : Conseil d'exploitation
- **Jeudi 18 décembre 2025** : Conseil d'exploitation

Le secrétaire,

Denis ONILLON



Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU



